

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-10-02-00001

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Energia 4 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Volpajola

**la Préfète de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de permis de construire relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque, commune de Volpajola, déposé le 29 décembre 2024 par la société « Corsica Energia 4 », représentée par Monsieur Antoine AIELLO ;

Vu le dossier annexé à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 26 juin 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 14 septembre 2026, portant désignation de M. Olivier RIFFARD en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de M. William PUCCIO en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée Le 29 décembre 2024 par la société « Corsica Energia 4 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Volpajola.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, sera déposé en mairie de Volpajola (Village 20290 Volpajola), pendant trente-cinq jours consécutifs, soit du mardi 27 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Volpajola, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7710/>. Ce registre sera clos automatiquement le lundi 30 novembre 2026 à 12h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le lundi 30 novembre 2026 à 12h00, à l'adresse enquete-publique-7710@registre-dematerialise.fr.

Article 3 :

M. Olivier RIFFARD, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Volpajola, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 octobre 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 9 novembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 novembre 2026, de 09h00 à 12h00;
- lundi 30 novembre 2026, de 9h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de M. Olivier RIFFARD, les permanences seront assurées par M. William PUCCIO, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Volpajola, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Volpajola.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins de la préfète, dans

deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier à la préfète de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par la préfète au maire de Volpajola, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que communication de la réponse du demandeur auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la préfète à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, la préfète peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. La préfète de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

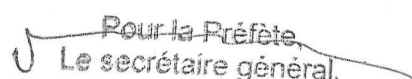
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Energia 4 », 10 Lotissement U Magnificu Di Borgo 20290 BORGIO (téléphone : 06 60 73 65 02).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Volpajola et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 02 OCT. 2026

La préfète,

 Pour la Préfète,
Le secrétaire général,

